

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération	14
Présents :	14

Date de Convocation : 29/09/2020

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOURDEVERRE Éric, BRISSET Claude, FERRU Christian, FOUCHER Christian, GUERIN Frédéric, LONJOU David.

Mesdames BAFFARD Marie-Noëlle, CLÉMENT Séverine, DESSE Julie, PAILLÉ Isabelle, RASSE Sylvie, RATEAU Sandra, TROCHUT Marion.

Absent excusé : Monsieur MALICHER Michel.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GUÉRIN.

En préambule, intervention de la Gendarmerie sur la présentation de la participation citoyenne.

ORDRE DU JOUR :

- Préambule de La Gendarmerie, présentation de la participation citoyenne,
- Approbation du compte-rendu du 22/09/2020,
- Délibération créance,
- Délibération CLECT,
- Délibération PLUI
- Divers avis,
- Informations du Maire,
- Questions diverses.

1° Approbation du compte rendu du 22 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2020.

2 Délibération créance

Monsieur le Maire fait part que la trésorière municipale lui a adressé un état d'effacement de la dette (créances éteintes) suite à une décision judiciaire.

La trésorière sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 15.00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de constater l'effacement de cette dette qui s'élève à 15.00 €
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à ce dossier
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget (article 6542) par décision modificative

3 CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de Vals de Saintonge Communauté,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit créer entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération n°CC2020_069, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 110 membres.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures : Monsieur FERRU Christian et Madame BAFFARD Marie-Noëlle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

De nommer Monsieur FERRU Christian, délégué titulaire, et Madame BAFFARD Marie-Noëlle, déléguée suppléante, pour représenter la commune d'Asnières-la-Giraud à la CLECT.

4 PLUI (Plan Locale d'Urbanisme Intercommunautaire)

Le Maire expose :

De la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014,

ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est donc concernée par ce transfert au 1er janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, la minorité de blocage sera mise en œuvre dès lors que 28 communes, représentant 10 478 habitants, auront délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments et du contexte de Vals de Saintonge Communauté (110 communes, 1/4 de la superficie du département), il n'apparaît pas, aujourd'hui, souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

La communauté de communes des Vals de Saintonge a, en outre, engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définira les grandes orientations d'aménagement qui seront, dans un rapport de compatibilité, mises en œuvre par les communes dans leur document.

Après délibération, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge le 1er janvier 2021.

5 Divers avis

Suite à la demande de la trésorerie, le maire interroge les membres du conseil, s'ils souhaitent accepter des dons pour la collectivité. (Si de bonne nature)

Avis favorable

Le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de droit à l'image les concernant.

Avis favorable avec une réserve d'une élue.

Un sujet évoqué lors de la réunion de travail du 8 septembre : le maire rappelle que la sécurité routière nous propose le prêt (Gratuit) pendant 40 jours d'un radar pédagogique mobile pour faire un diagnostic de la vitesse sur des routes communales (Ex : route de Chante Ageasse...).

Une convention sera établie entre la sécurité routière et la commune.
La sécurité routière propose aussi des interventions de sécurité auprès des communes,
Avis favorable

Le maire informe d'une procédure évoquée par la communauté de commune :
Si malencontreusement, les 2 délégués Communauté de Communes des Vals de Saintonge ne peuvent pas se rendre à une réunion communautaire, un conseiller pourra s'y rendre mais sans pouvoir de vote.

M le maire nommera si besoin le conseiller municipal pour représenter la commune d'Asnières -la - Giraud lors de ces réunions communautaires.

Avis favorable

Informations de M le Maire :

Le maire est allé à la réunion organisée par le syndicat SOLURIS, une nouvelle Présidente a été élue : Mme VIOLLET

Le maire fait part de son bilan retenu pour notre commune : La commission S I C (Site Information Communication) de la commune (avec l'aide de Soluris) devra travailler sur le RGPD, (Règlement Général sur la Protection des Données). - la sécurité du site - l'accessibilité du site - mettre en ligne les démarches administratives. (à finir)

Le maire fait savoir qu'il est intervenu (avec M Baudouin) sur l'étude des chemins communaux (en cours avec financement prévu) auprès du syndicat de la voirie, pour faire apparaître sur le répertoire des chemins communaux :

- le sentier des Orchidées
- placer le tracé des tronçons existants du chemin saulnier.

Le maire fait savoir :

Plus de 200 poteaux vont être remplacés ou ajoutés pour l'arrivée de la fibre optique dans tous les villages. Les travaux sont en cours. Le maire s'est exprimé amplement le 5 octobre sur ce sujet. (Le maire s'exprime tous les 3 mois. A lire sur le site.). Il a fait part à l'entreprise de son mécontentement par rapport à des soucis d'implantation de certains poteaux.

Le maire informe les conseillers qu'il est en attente d'un 2ème devis concernant la pose de chauffage dans l'entrée et toilettes du Foyer Rural.

Le maire fait connaître la situation des dégâts causés par 2 individus à l'ancienne déchetterie, un devis est bien arrivé en mairie concernant le remplacement du grillage autour de l'ancienne déchetterie. Il a été adressé à la gendarmerie.

Un habitant du village de Chez Cornet fait part de son inquiétude (suite à un mail d'une élue) par rapport à un arbre proche de sa propriété. Le maire s'est rendu sur place avec l'agent *technique*. *Il est placé sur l'espace public*. Il n'y a aucun danger imminent. Il est haut mais ne présente aucune maladie.

Ce phénomène (arbre haut) est « général » dans la commune et ailleurs.

Le maire informe les élus de la conduite à suivre concernant les coupes de bois et d'arbres. (En collectivité et chez le privé).

Suite à la remarque que l'on a apportée à M le maire concernant le nombre important de réunion. L'observation est recevable, « tout se débloque », de nombreuses réunions dans toutes les structures, commissions puisque là aussi, nous avons perdu du temps pendant le confinement.

Le maire propose aux élus de reporter la réunion C E T (Compte Épargne Temps) du 17 novembre, elle sera programmée pour début 2021.

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire, M le maire a reçu une motion à signer contre les éventuels projets éoliens de la commune Puy du Lac. Il ne se prononcera pas puisque le maire connaît uniquement les dossiers éoliens d'Asnières - La- Giraud et non celui-ci du Puy du Lac. M le maire se prononce uniquement lorsqu'il connaît le sujet. Ici, ce n'est pas le cas.

Dans le cadre des reprises de concessions, le maire fait savoir que des concessions (7) ont été nettoyées comme l'indique la législation funéraire.

Le maire informe que les peintures de la grille en fer entourant la concession de l'un des prêtres d'Asnières a été repeinte par un agent de la commune (Sauvegarde du patrimoine) puisque aucune famille n'est connue pour l'entretien.

Les agents ont coupé un noyer vers l'aire de jeux puisqu'il était malade et présentait un danger imminent pour le public.

Mme Seguy Nathalie (agent administratif) en arrêt de maladie depuis novembre 2019 a adressé un courrier demandant une année de disponibilité à partir du 1^{er} janvier 2021. Le maire ne donnera aucune autre précision puisqu'il est en quête d'éléments complémentaires (Les droits et les devoirs des 2 parties). Il informera des suites dans une prochaine réunion de conseil.

Suite à de nombreuses plaintes en mairie, le maire souhaite souligner ce sujet qui revient régulièrement en mairie : les chiens qui aboient sans cesse.

Le maire rappelle que les propriétaires sont les responsables de leurs animaux et non le maire ou la collectivité. Si les chiens importunent le voisinage, il conseille aux propriétaires de bien vouloir placer un collier anti-aboiement et de se poser la vraie question : Pourquoi mon chien n'arrête-t-il pas d'aboyer ?

Si chacun veut être respecté et bien respectons les autres qui vous entourent (Le voisinage)

Date à retenir : Le 13 octobre à 19h : Réunion avec Cyclad au foyer rural pour exposer un nouveau service sur la commune (BIO DÉCHETS). La population est invitée à participer à cette réunion.

Suite à un désaccord entre une élue et M Maire lors de la dernière réunion de conseil.

Le maire donne des explications à tous les membres présents notamment sur le rôle de chacun de cette assemblée. M le maire souhaite une équipe sereine et unie pour construire Asnières-la-Giraud.

M le maire passe à la lecture de quelques mots personnels destinés aux élus.

INTERVENTIONS

Frédéric BAUDOUIN

fait savoir :

-Les travaux de voirie à Champmiaud (Rue des rosiers),
-Les travaux voirie « entre Chez Chabinaud et la Touche »
sont commandés en espérant qu'ils vont commencer prochainement.

-L'entreprise DUBREUIL a arrêté les travaux de l'adduction eau (dans le bourg) pendant 3 semaines, cause connue :

l'entreprise a un travail en urgence sur un autre lieu avec la nécessité de l'équipe qui travaillait à Asnières.

Les travaux vont prendre encore du retard.

-espère que le débernage va pouvoir se réaliser prochainement (inquiet par un temps incertain)

M Noëlle BAFFARD ;

Donne lecture de la première proposition du règlement du conseil municipal (sujet vu et travaillé en commission) Ce règlement est devenu obligatoire depuis mars 2020 puisque la commune a plus de 1000 habitants.

Le maire fait savoir qu'il souhaite ajouter à ce compte rendu quelques autres précisions (ce règlement sera validé avant fin 2020)

Précise qu'elle souhaitait l'envoi d'une note de synthèse concernant les sujets à l'ordre du jour avec la convocation et que les membres présents lors de la réunion de la commission ont décidé de ne pas l'inscrire dans le règlement afin de ne pas augmenter le travail de la secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que chacun a la possibilité de consulter les dossiers à la mairie avant la réunion du conseil.

Monsieur le Maire a proposé à chacun de réfléchir à d'éventuels rajouts et que lui-même souhaitait apporter des modifications.

Informe le conseil que chacun recevrait le projet de règlement par courriel afin de le lire à tête reposée.

Rappelle la date de la réunion du jeudi 8/10/2020 à 20h30 afin d'organiser l'élaboration du bulletin municipal et invite l'ensemble du conseil à y participer.

Eric BOURDEVERRE

-rappelle à l'assemblée que la marche pour la ligue du cancer du sein aura lieu le samedi 17 octobre (avec inscription) à partir de 14h.

-Vu le contexte sanitaire, « la soirée jeunes » n'aura pas lieu cette année (Novembre), sujet évoqué en commission.

- propose aux élus de se retrouver au restaurant à la suite de la cérémonie du 11 novembre.

-Demande un container pour le verre à l'aire des Fontaines
le maire fait savoir qu'il en existe déjà un enterré

Levée de séance à 00h05